



AIPR

Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux

Qu'est-ce que l'AIPR ?

Il s'agit d'une **Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux** aériens (lignes électriques...) ou enterrés (canalisations d'eau, de gaz, lignes électriques...).

L'AIPR est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2018 et assortie d'une obligation de compétences valable cinq ans à compter de sa délivrance (Arrêté du 18 décembre 2018 fixant la liste des titres professionnels du Ministère du travail permettant la délivrance de l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux prévue par l'arrêté du 15 février 2012 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution – paru au JO n°0301 du 29 décembre 2018).












Qui est concerné ?

Cette autorisation s'adresse à **tout collaborateur intervenant directement dans les travaux à proximité des réseaux avec ou sans conduite d'engin**, soit en tant qu'**opérateur d'engin**, soit dans le cadre de **travaux urgents**. Au minimum une personne de l'encadrement par chantier doit disposer de l'AIPR.

Pourquoi l'AIPR ?

Cette autorisation apporte la preuve que l'employeur s'est assuré des compétences et des connaissances des salariés **pour ne pas endommager les réseaux**. Elle vise à **renforcer la sécurité des salariés de chantier** intervenant au voisinage de réseaux.

Remarque : Le « marquage-piquetage » des réseaux est obligatoire. Il correspond à la matérialisation au sol de la localisation d'un réseau enterré réalisée sous la responsabilité du responsable de projet avant le démarrage des travaux. Sa réalisation peut être confiée à l'exécutant des travaux.

Code couleur à respecter lors du marquage des réseaux	
Nature des réseaux	Couleur du marquage
Electricité BT, HTA ou HTB et éclairage	 Rouge
Gaz combustible (transport ou distribution) et hydrocarbures	 Jaune
Produits chimiques	 Orange
Eau potable	 Bleu
Assainissement et pluvial	 Marron
Chauffage et climatisation	 Violet
Télécommunications	 Vert
Feux tricolores et signalisation routière	 Blanc
Zone d'emprise multi-réseaux	 Rose

L'AIPR a un caractère obligatoire pour les intervenants du BTP appartenant au :

- **Profil Concepteur** : la ou les personnes en charge de la préparation et/ou du suivi des projets de travaux. Il s'agit généralement du responsable du projet, du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre.

Remarque : Un salarié du maître d'ouvrage ou de l'organisme prestataire intervenant à sa demande doit justifier d'une AIPR au titre du profil concepteur.

- **Profil Encadrant** : la ou les personnes de l'entreprise de travaux en charge de la préparation administrative et technique des travaux ainsi que de l'encadrement des travaux. Il s'agit du chef d'équipe, du chef de chantier, du conducteur de travaux, du chargé d'étude...



- **Profil Opérateur** : le salarié de chantier travaillant à proximité de réseaux aériens ou enterrés avec ou sans conduite engin.

Remarque : l'autorisation AIPR Concepteur vaut AIPR Encadrant ou Opérateur et l'AIPR Encadrant comme Opérateur.

*Voir le [formulaire Cerfa n°15465*02](#) du Ministère chargé de l'écologie.*

Qui la délivre ?

L'AIPR est délivrée par l'employeur sur la base de preuves de compétences du salarié :

1. Un diplôme ou Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) de moins de cinq ans correspondant aux types d'activités exercées et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles ;
2. Pour les conducteurs d'engin, un CACES (Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité) en cours de validité ;
Remarque : Depuis le 1^{er} janvier 2020, la recommandation CACES R482, Engins de Chantier, autorise la délivrance de l'AIPR à condition que l'attestation de compétence délivrée par l'organisme testeur certificateur atteste de la réussite à l'évaluation QCM intervention à proximité des réseaux du Ministère de la Transition Ecologique.
3. Une attestation de compétences en cours de validité (moins de cinq ans), obtenue après examen par QCM dans un centre d'examen agréé ;
4. Pour l'Opérateur, une habilitation électrique délivrée conformément à l'article R.4544-10 du Code du Travail pour des travaux strictement aériens et sans impact sur les réseaux souterrains ;
5. Un certificat, titre ou attestation de niveau dans un des états membres de l'Union Européenne et correspondant aux types d'activités exercées.

Il n'y a pas de modèle obligatoire pour l'AIPR.

Certains employeurs établissent pour leur salarié un «Passeport Formation» qui permet de réunir dans un livret unique la liste des différentes attestations de compétences obligatoires auxquelles le salarié concerné est soumis en fonction des tâches qui lui sont confiées.